

Règlement du jeu - #aveclaboutiquedubois

Jeu concours Instagram « #aveclaboutiquedubois »

Du 03/03/2020 au 30/09/2020

1. Organisateur du Jeu

LA BOUTIQUE DU BOIS SAS au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé au Technoparc - 1 allée du Moulin Berger 69130 ECULLY inscrite au Registre du Commerce de LYON sous le numéro B 511 188 690 (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise sur le compte Instagram de La Boutique Du Bois un jeu-concours intitulé « #aveclaboutiquedubois » (ci-après le « **Jeu** »), dont les conditions sont indiquées dans le présent règlement.

Le Jeu sera disponible à l'adresse suivante pendant toute la durée du Jeu :

<https://www.instagram.com/laboutiquedubois/>

Le Participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Facebook/Instagram qui peut être consultée directement sur le site de Facebook/Instagram à l'adresse :

<https://www.facebook.com/help/instagram/155833707900388>

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook/Instagram. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice. Facebook/Instagram ne peut être considéré comme responsable en cas de litige lié au Jeu.

2. Durée du Jeu

Le Jeu se déroulera du 03/03/2020 à 00h00 au 30/09/2020 à 23h59 inclus sur le compte Instagram de La Boutique Du Bois (<https://www.instagram.com/laboutiquedubois/>). Les inscriptions devront intervenir pendant la période arrêtée dans les modalités de participations définies ci-dessous.

3. Conditions de participation

3.1. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « **Règlement** »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet et sur Facebook/Instagram, ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

3.2. La participation au Jeu est réservée à toute personne physique réunissant, à la date de participation au Jeu, les conditions cumulatives suivantes (ci-après le « **Participant** ») :

- Être majeure ;
- Résider en France métropolitaine (hors DOM-COM) ;
- Disposer d'un accès internet ;
- Disposer d'un compte utilisateur Instagram valide relié à une adresse électronique valide ;
- Disposer d'un compte client sur le site <https://www.laboutiquedubois.com> (ci-après le « **Site** ») relié à une adresse électronique valide ;

- Avoir effectué au moins un achat sur le Site de la Société Organisatrice entre le 01/01/2019 à 00h00 et le 30/09/2020 à 23h59 en tant que particulier ;
- Avoir mis en œuvre le(s) produit(s) acheté(s) sur le Site de la Société Organisatrice dans le cadre d'un projet d'aménagement intérieur ou de décoration ;
- Disposer d'un appareil permettant de prendre des photographies

3.3. Sont exclus de toute participation à ce Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice.

3.4. Seuls seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier le Participant, entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

3.5. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

4. Modalités de participation

La participation au Jeu se fait exclusivement sur la page Instagram de la Société Organisatrice selon les modalités décrites ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen ne pourra être prise en compte. Une seule participation par foyer est admise pendant toute la durée du Jeu.

Pour jouer, chaque Participant devra, entre le 03/03/2020 à 00h00 et le 30/09/2020 à 23h59 :

- 1) Se rendre sur le compte Instagram de La Boutique Du Bois :
<https://www.instagram.com/laboutiquedubois/>
- 2) S'abonner au compte Instagram de La Boutique Du Bois
- 3) Prendre en photo le projet d'aménagement intérieur ou de décoration réalisé avec le(s) produit(s) acheté(s) sur le Site de la Société Organisatrice tel que défini à l'article 3.2 du présent Règlement
- 4) Poster la photo sur son compte personnel Instagram avec l'hashtag #aveclaboutiquedubois et identifier @laboutiquedubois sur la photo
- 5) Remplir le formulaire de participation au Jeu hébergé sur Internet et dont le lien aura été communiqué au Participant par la Société Organisatrice en message privé sur Instagram suite à l'étape 4)
- 6) Soumettre sa participation en acceptant le présent Règlement

L'utilisateur devra avoir un compte public pour rendre sa participation photo visible par la Société Organisatrice.

Après analyse du contenu rempli par le Participant, la Société Organisatrice informera ce dernier par message privé sur Instagram de la validité ou non de sa participation.

Le Jeu se déroulera chaque mois, du 1er au dernier jour du mois en cours (le 30 ou 31). Un Participant sera tiré au sort (ci-après les « **Gagnants** ») à chaque début du mois pour le mois passé.

Sont prohibées toutes les photos qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit de retirer du Jeu, sans préavis, toute photographie à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du Jeu.

Le Participant déclare et garantit par ailleurs qu'il dispose des droits d'auteur sur la photographie postée soit pour en être l'auteur (photographie prise personnellement), soit pour avoir obtenu l'accord écrit de l'auteur de la photographie de sorte que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent Jeu. Les photographies ne devront faire apparaître aucune personne physique, marque, ni aucun autre support de droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers.

5. Dotations

Les Gagnants recevront un remboursement maximum de 300 € ttc sur l'achat réalisé sur le Site de la Société Organisatrice ayant permis de réaliser le projet photographié tel que défini aux articles 3.2 et 4 du présent Règlement.

Si le montant de l'achat associé au projet est inférieur à 300 € ttc, le remboursement sera équivalent au montant de l'achat.

Le versement du remboursement sera effectué par chèque au nom communiqué par les Gagnants et envoyé par courrier recommandé à l'adresse postale fournie par les Gagnants en message privé sur le compte Instagram de La Boutique Du Bois (voir article 6), dans un délai maximum de 30 jours calendaires suivant leur acceptation du gain.

La Société Organisatrice certifie avoir en sa possession les dotations mises en Jeu et assurera la mise à disposition aux Gagnants dans la mesure où les informations fournies par les Gagnants sont exactes. Ces dotations ne pourront faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part des Gagnants.

6. Modalités de désignation et d'information des Gagnants

La désignation des Gagnants se fera par tirage au sort, effectué par la Société Organisatrice dans la semaine qui suivra la fin du mois de participation.

Les Gagnants seront contactés par la Société Organisatrice dans un délai maximum de 15 jours calendaires suivant le tirage au sort, par message privé sur leur compte Instagram. Les Gagnants seront invités à transmettre par message privé sur le compte Instagram de La Boutique Du Bois leurs prénom, nom, coordonnées postales ainsi que la confirmation de l'acceptation de la dotation.

Les Gagnants disposeront d'un délai de quinze jours à compter de l'annonce de leur gain pour confirmer leur acceptation de la dotation et transmettre leurs coordonnées. Tout Gagnant qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. A l'issue de ce délai, la dotation non réclamée sera définitivement perdue.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier.

A toutes fins utiles, il est précisé que les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront pas informés.

7. Engagements du Participant et droits d'auteur

En cas d'application de l'article L.111-1 Du Code de la Propriété Intellectuelle, le Participant autorise l'utilisation à titre gratuit de sa photo postée sur Instagram par la Société Organisatrice sur son Site ainsi que sur ses comptes sur les réseaux sociaux (Instagram, Facebook, Pinterest), pendant une durée de douze mois à compter de la fin du jeu-concours.

A l'issue, cette autorisation se poursuivra tacitement. Néanmoins, le Participant pourra retirer son autorisation à tout moment, sur simple demande. L'utilisation de ces contributions ne pourra donner lieu à un quelconque versement de droit d'auteur ou à une rétribution sous quelque forme que ce soit.

Le Participant certifie être l'auteur des photographies partagées dans le cadre du Jeu et certifie qu'à sa connaissance, leur diffusion n'enfreint pas la législation sur les droits d'auteurs. Dans le cas où le contraire serait prouvé, la participation au Jeu sera considérée comme nulle.

8. Publicité et promotion des Participants et Gagnants

La Société Organisatrice se réserve le droit d'utiliser le prénom ainsi que la première lettre du nom des Participants et des Gagnants sans aucune contrepartie, dans les conditions exposées au présent article.

Sauf opposition expresse de leur part, les Participants et Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser sur son Site et ses comptes sur les réseaux sociaux (Instagram, Facebook, Pinterest), leur prénom, la première lettre de leur nom et leur photo postée sur Instagram, dans toutes les manifestations publicitaires ou promotionnelles relatives au Jeu, en France métropolitaine, à compter de leur participation et jusqu'à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de cette date et sans que cela leur confèrent un droit de rémunération ou un avantage quelconque.

Dans le cas où les Participants et Gagnants ne le souhaitent pas, ils devront le stipuler par courrier à l'adresse suivante (ci-après l'« **Adresse du Jeu** »):

LA BOUTIQUE DU BOIS
Technoparc – 1 Allée du Moulin Berger
69130 ECULLY

Les Participants et Gagnants peuvent également retirer leur autorisation à tout moment, sur simple demande.

9. Responsabilités

9.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de ses dotations effectivement et valablement gagnées.

9.2. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger et transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet en général, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion, d'un tiers dans le système du terminal des Participants du jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via Instagram.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs téléphones ou autres équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Instagram et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

9.3. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

9.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Site, et/ou à sa page Instagram et au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

10. Consultation du Règlement

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne sur le Site de la Société Organisatrice à l'adresse <https://www.laboutiquedubois.com/p-reglements-jeux-concours.html>, pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du Règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu mentionnée précédemment à l'article 8.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement y afférents sera reportée d'autant.

11. Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants sur son Site et sur son compte Instagram dans les meilleurs délais, étant entendu que toute modification consécutive du Règlement (hors hypothèse d'annulation du Jeu) entrera en vigueur dès sa mise en ligne. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

12. Loi Informatique et libertés

La Société Organisatrice est amenée à collecter des données personnelles dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles, légales ou de son intérêt légitime.

Les données collectées pour la participation au Jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice collecte et traite les données personnelles conformément aux réglementations en vigueur sur la protection des données à caractère personnel, applicables en Europe et en France et notamment les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016 (Règlement européen dit « RGPD »).

En participant au Jeu concours « #aveclaboutiquedubois », le Participant accepte que les données qu'il a renseignées soient traitées par la Société Organisatrice afin de répondre à sa demande. Le Participant peut revenir sur son consentement à tout moment en envoyant un courrier à l'Adresse du Jeu. En cas de retrait de son consentement ou quand la demande sera satisfaite, ses données seront supprimées, ou archivées sauf en cas d'obligation légale ou réglementaire de les conserver.

Conformément à la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (« RGPD »), les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que lesdites données fassent l'objet d'un traitement et d'un droit à la limitation d'un traitement, par email : contact@laboutiquedubois.com

Les Participants bénéficient en outre du droit de retirer leur consentement à ce que leurs données à caractère personnel fassent l'objet du présent traitement, selon les modalités exposées ci-avant. Toutefois, dans l'hypothèse où un Participant exercerait son droit de retrait, ce dernier ne pourrait plus valablement participer au présent Jeu, et verrait sa participation annulée automatiquement, le traitement de ses données à caractère personnel étant nécessaire pour la gestion de sa participation.

Le Participant peut également transmettre ses souhaits quant au sort de ses données après sa mort.

Les Participants bénéficient enfin du droit de formuler une réclamation auprès des autorités de contrôle, en particulier la CNIL.

Les données du Participant peuvent aussi être transmises à des sociétés tierces qui contribuent aux finalités identifiées dans la politique de confidentialité. Les prestataires de la Société Organisatrice disposent d'un accès limité aux données des Participants, dans le cadre de l'exécution de la prestation qui leur est confiée, et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Ces données sont conservées pour toute la durée du Jeu concours, et aussi longtemps que nécessaire afin d'exécuter ses obligations contractuelles, de respecter ses obligations légales, et de satisfaire aux finalités décrites dans la politique de protection des données personnelles de la Société Organisatrice, accessible sur son Site à l'adresse : <https://www.laboutiquedubois.com/p-protection-des-donnees-personnelles.html>

13. Convention de preuve

La Société Organisatrice a mise en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

14. Réclamations

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois après la clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi).

Les demandes devront être formulées à la Société Organisatrice par écrit uniquement, à l'Adresse du Jeu.

15. Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Ecully, le 28/02/2020